



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

**OBJET : 01-1 - SPORTS -  
PISTE D'ATHLETISME DU STADE DU  
FORT-CARRE - SOCIETE COLAS -  
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

173947

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 6 JUL. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

- 6 JUL. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

### Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR

Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET

Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL

Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA

M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE

M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN

Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE

Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

**Absents :** M. Alain CHAUSSARD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

01-1 - SPORTS - PISTE D'ATHLETISME DU STADE DU FORT-CARRE - SOCIETE COLAS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

Par marché N°03/0113, la Ville a décidé de réhabiliter la piste d'athlétisme du stade du fort Carré par marché attribué et notifié à la société Colas Ile de France le 6 janvier 2004.

Les travaux ont été réceptionnés en août 2004.

Suite à l'apparition de désordres sur la piste, une première procédure de référé expertise a été engagée devant le tribunal administratif de Nice, interrompant la prescription de la garantie décennale. En cours de procédure, la société Colas Ile de France a effectué une proposition de transaction.

Par délibération du 10 juillet 2009, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel par lequel Colas Ile de France acceptait de financer intégralement la remise en état du topping de la piste d'athlétisme, les travaux étant confiés à la société MGDE, prestataire de Colas.

Les désordres étant réapparus et n'ayant pas pu être résolus amiablement, la Commune a de nouveau engagé une procédure de référé expertise devant le tribunal administratif.

A l'issue de cette procédure, l'expert désigné par le tribunal, a préconisé la reprise intégrale (sur l'ensemble de la surface de l'équipement sportif) non seulement de la couche de finition, mais aussi de la grille noire (couche intermédiaire), en retenant le devis d'une des entreprises consultées pour la somme de 296 100 € HT soit 355 320 € TTC.

Après le dépôt de son rapport par l'expert judiciaire, la société Colas Ile de France s'est rapprochée de la Commune afin d'effectuer une première proposition de transaction, rejetée. Une nouvelle proposition est parvenue à la Ville, par laquelle la société COLAS :

- propose de verser sans discussion une indemnité de 298 550 euros, correspondant au devis HT des travaux de réfection pour 296 100 € à la Commune, augmenté des honoraires de la société Novarea (2450 €) également intervenue pour effectuer diverses mesures à l'occasion de l'expertise judiciaire ; il est rappelé que ces travaux sont éligibles au FCTVA (fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) et que la Ville récupérera donc à terme la quasi-totalité de ladite TVA) ;

- demande à la Commune de ne pas exiger le remboursement intégral des frais d'expertise. A l'issue de la transaction, il est proposé que la Ville conserve à sa charge 1/3 des honoraires de l'expert soit 1 965.12 € et que la société COLAS prenne à sa charge 2/3 de ces honoraires soit 3 930.24 €.

En acceptant ainsi un règlement rapide de ce contentieux, la Société Colas dispense la Ville d'engager une nouvelle procédure devant le Tribunal administratif.

Le versement de cette indemnité réglerait donc définitivement le litige avec la société Colas, permettrait à la Commune de disposer rapidement du financement nécessaire à la remise en état de l'équipement, de passer un nouveau marché public et de bénéficier ainsi d'une nouvelle garantie.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

01-1 - SPORTS - PISTE D'ATHLETISME DU STADE DU FORT-CARRE - SOCIETE COLAS - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

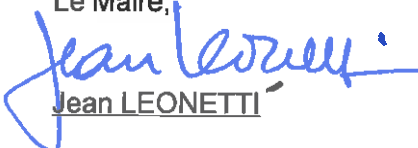
Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel d'accord avec la Société COLAS, jointe en annexe.

Accusé réception Sous-préfecture :  
*identifiant de l'acte :*

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.01-1 - SPORTS - PISTE D'ATHLETISME DU STADE DU FORT-CARRE - SOCIETE COLAS -  
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL -

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/07/2017

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 06/07/2017

---

**Numéro de l'acte :** DCM1739-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20170629-DCM1739-17-DE

---

**Date de décision :** 29/06/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes